

ATTESTATION D'HEBERGEMENT

ATTENTION tout courrier administratif adressé à la personne hébergée, **dans son intérêt**, doit lui parvenir rapidement. En effet, il peut faire courir des délais qui, non respectés, entraînent des conséquences graves pour son avenir (ex. délai de recours après un refus de séjour).

l'Article 161 du Code Pénal sanctionne d'une peine d'emprisonnement (6 mois à 2 ans) et/ou d'une amende de (600 à 15.000 Frs) toute personne ayant établi une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts.

Je soussigné (e)

Nom..... Prénom.....

né (e) le..... à.....

demeurant.....

.....

certifie sur l'honneur héberger à mon domicile ci-dessus mentionné.

M.....

né (e) le..... à.....

de nationalité.....

Fait à.....

(signature)

JOINDRE la photocopie de la Carte d'Identité ou la carte de séjour, **ainsi que** la dernière facture d'électricité ou quittance de loyer (original + photocopie).